

Permanence le week-end pour les gardiens

Les heures de permanence du WE sont considérées comme des heures de travail effectif au regard de la législation européenne, puisque l'agent restant à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information